



APPEL À CANDIDATURES RÉSIDENCE ARTISTIQUE JANVIER — MARS 2022

L'ISELP propose un programme de résidences ouvert à tout artiste émergent habitant Bruxelles.

Dans ce contexte, l'ISELP propose un accompagnement des artistes et de leur projet : une temporalité spécifique (trois mois), un espace de travail, des conditions de recherche et d'expérimentation en dialogue étroit avec la chargée des résidences artistiques.

Ces résidences valorisent des formes de recherche artistique inédites et provoquent des rapprochements entre divers artistes et théoriciens autour d'une problématique commune. Elles mettent en avant l'importance de la production de formes de savoir et d'expérience spécifiques à l'œuvre d'art, favorisant avant tout le processus et la rencontre.

Conçu comme un espace de création et d'approfondissement, ce programme vise à aider les artistes à produire une ou des œuvres, il-elle pourra présenter ses recherches dans le contexte d'événements publics ou semi-publics de l'ISELP si cela semble pertinent, en concertation avec la personne chargée du programme de résidence et l'équipe de programmation.

Ce programme est soutenu par la Commission communautaire française de la région de Bruxelles-Capitale (COCOF).

APPEL

Le présent appel concerne la prochaine résidence artistique de 2022, qui se tiendra de janvier à mars 2022.

Le/la résident.e se verra attribuer un espace de travail dans les murs de l'ISELP ainsi qu'une bourse de 2000 €.

S'adressant aux jeunes artistes qui viennent de terminer leur cursus scolaire en 2020 ou 2021, cette résidence sera l'occasion d'offrir un accompagnement sur mesure dans un contexte institutionnel. Les dossiers soumis devront proposer un projet de création pour lequel le, la candidat(e) souhaite être accompagné. Le projet artistique, toutes disciplines plastiques confondues, devra s'inscrire dans un contexte d'émulation autour de la jeune création en proposant un premier regard sur un travail en cours, tout en ouvrant à de nouvelles idées à réaliser, voire à des obstacles à surmonter.

MODALITÉS

Les candidats sont sélectionnés sur dossier et sur projet à l'occasion d'un jury constitué de spécialistes.

Ils sont invités à formuler leur projet en motivant l'intérêt d'une résidence pour la réalisation de celui-ci.

Le/la résident.e se verra attribuer un espace de travail dans les murs de l'ISELP ainsi qu'une bourse de 2.000€ (deux mille euros).

Il/elle bénéficiera d'un accompagnement spécifique d'un membre de l'équipe de programmation de l'ISELP.

Une ou plusieurs présentation(s) publique(s) pourront être organisée(s) en concertation avec chaque résident et la responsable des résidences artistiques. Si le projet s'y prête.

Le projet pourra être déposé et réalisé dans l'une des langues suivantes : français ou anglais. Le cadre de la recherche étant francophone, le-la lauréat.e doit pouvoir s'exprimer en français. La nature et la temporalité du programme d'accompagnement sont adaptées en fonction des besoins et des envies.

CHARGÉE DES RÉSIDENCES ARTISTIQUES

Catherine Henkinet : c.henkinet@iselp.be

Date limite de dépôt des dossiers :
25 juillet 2021

Un dossier unique de maximum 15 pages au format A4, comprenant CV, lettre de motivation et note d'intention et illustrations d'œuvres récentes doit être rentré SOUS FORMAT ELECTRONIQUE à l'ISELP au plus tard le 25 juillet 2021. Des compléments tels que revue de presse ou documentation sur les réalisations récentes sont les bienvenus.

Article 1 - Objet du concours

Chaque résidence se voit attribuer une dotation unique de 2000 euros. Ce programme de résidence est réalisé avec le soutien de la Commission Communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale.

Article 2 - Conditions de participation

La résidence d'artiste est ouverte à tout artiste, collectif d'artistes ou curateur associé à des artistes habitant Bruxelles et répondant aux critères de contenu décrits ci-dessus dans l'appel.

Article 3 - Domaines de création

Le projet de la résidence d'artiste peut faire appel à tout moyen d'expression. Notons néanmoins que l'espace est avant tout un espace de travail (une visite est possible au préalable sur rendez-vous).

Article 4 - Moyens

Le ou les artistes-auteurs sélectionnés se verront attribuer une bourse de résidence d'un montant de 2000 euros toutes taxes comprises pour 3 mois, afin de lui/leur permettre d'exercer son/leur activité de création, de recherche ou d'expérimentation hors de son/leur lieu habituel de création, conformément à la vocation première de la résidence.

Le ou les artistes sélectionnés se verront attribuer un espace de recherche et de création Dans les murs de l'ISELP, d'environ 17 m2, dont ils disposeront durant les horaires d'ouverture de l'institut.

Article 5 - Candidatures

Le dossier doit être envoyé par email à l'adresse suivante : c.henkinet@iselp.be au plus tard le 25 juillet 2021.

Article 6 - Composition du jury

Le jury sera composé de membres issus de l'ISELP, de membres extérieurs issus du monde de l'art contemporain (artistes, critiques d'art ou membres d'institutions publiques), de l'ancien lauréat de la résidence et d'un représentant de la Commission Communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le jury procédera à une sélection parmi les projets sélectionnés par un pré-jury sur base de l'examen des dossiers envoyés ainsi que des visites éventuelles d'ateliers ou d'expositions. Le directeur de l'ISELP veillera au bon déroulement des opérations du jury, dont il dirigera les travaux et enregistrera la décision. Tout litige sera tranché par le jury. Ses décisions sont souveraines.

Article 7 - Résultats

Les résultats seront communiqués à tous les candidats par courriel dans la semaine qui suit le jury. Le lauréat sera en outre averti par téléphone.

Article 8 - Réalisation

La bourse de 2000 € (toutes taxes comprises) comprend le cachet de(s) l'artiste(s), les frais de production, de montage, de transport et de démontage éventuel de l'œuvre, les frais attenants à l'intervention du/des lauréats dans le cadre de la programmation de l'ISELP. Un contrat détaillé sera signé en début de résidence entre l'ISELP et le/les lauréats.

Article 9 - Promotion, reproduction des œuvres

La promotion du travail de l'artiste sera assurée par l'ISELP pendant toute la durée de sa résidence. L'ISELP se réserve le droit de reproduire l'œuvre éventuellement produite en résidence ou autre(s) image(s) sélectionnée(s) avec le résident, sous quelque forme que ce soit, dans la presse, dans son matériel promotionnel ou scientifique, dans le but de faire connaître la participation de l'artiste au programme de résidences.

Article 10 - Exclusion

Le jury et l'ISELP se réservent le droit d'annuler à tout moment la participation et la sélection d'un artiste qui agirait à l'encontre des objectifs de la résidence et de l'objet social de l'ISELP. Cette décision sera sans appel et aucun préjudice ne pourra être réclamé.

Article 11 - Adhésion au règlement

Par le seul fait de son inscription, l'artiste souscrit sans réserve au présent règlement.

Responsable

Catherine Henkinet : c.henkinet@iselp.be

Date limite de dépôt des dossiers :
25 juillet 2021

